# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 février 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-trois février deux mille seize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. MONNET Jean-Luc; MEYER Ana Mercedes; STAUB Martial; WEBER Brigitte; BUHR Jean-Claude; FERSING Gérard; HUSSONG Alain; MANN Eliane; MEYER Raphaël; WAGNER Patrice; HEHN Sophie; KUNZ Maryline; CHARLES Amanda; HEHN Aurore; HULLAR Marie-Claude; ZITT Dominique.

Absents excusés: ARESU Estelle; FEISS Dominique; WEISLINGER Jean-Léon; WARING Elisabeth; MONNET Gaëtana.

Absents non excusés : DUVERNELL Stéphane.

**Procurations**: FEISS Dominique à FERSING Gérard; WARING Elisabeth à MANN Eliane; WEISLINGER Jean-Léon à STAUB Martial.

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant : I) FINANCES 7) Durée d'amortissement travaux PVR rue Général Guillaume.

# I) FINANCES

#### 1) BUDGET PRINCIPAL

1a) Compte Administratif Principal 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2015 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence	
Résultats reportés	173 196.97		- 173 196.97	
Opérations de l'exercice	593 923.46	488 965.60	- 104 957.86	
TOTAUX	767 120.43	488 965.60	- 278 154.83	
Résultats de clôture		- 278 154.83	- 278 154.83	

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		224 085.50	224 085.50
Opérations de l'exercice	1 003 524.37	1 336 191.43	332 667.06
Part affectée à l'investissement	224 085.50		- 224 085.50
TOTAUX	1 227 609.87	1 560 276.93	332 667.06
Résultats de clôture		332 667.06	332 667.06

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	173 196.97	224 085.50	50 888.53
Opérations de l'exercice	1 597 447.83	1 825 157.03	227 709.20
Part affectée à			
l'investissement	224 085.50		- 224 085.50
TOTAUX	1 994 730.30	2 049 242.53	54 512.23
Résultats de clôture		54 512.23	54 512.23

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - 4° A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

# 1b) Affectation des résultats du Compte Administratif Principal 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif principal 2015 fait apparaître les résultats suivants :

#### · en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 104 957,86
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	- 173 196,97
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	- 278 154,83

#### · en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	332 667,06
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	224 085,50
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	- 224 085,50
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	332 667,06

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, en section d'investissement du budget 2016 à hauteur de : **332 667,06** €.

## 1c) Compte de Gestion Principal 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

# 2a) Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 (service eau et assainissement) dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		7 320.54	7 320.54
Opérations de l'exercice	95 447.50	90 210.01	- 5 237.49
TOTAUX	95 447.50	97 530.55	2 083.05
Résultats de clôture		2 083.05	2 083.05

Libellés	Exploitation		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		11 174.21	11 174.21
Opérations de l'exercice	107 828.30	133 766.79	25 938.49
Part affectée à l'investissement	11 174.21		- 11 174.21
TOTAUX	119 002.51	144 941.00	25 938.49
Résultats de clôture		25 938.49	25 938.49

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		18 494.75	18 494.75
Opérations de l'exercice	203 275.80	223 976.80	20 701.00
Part affectée à l'investissement	11 174.21		- 11 174.21
TOTAUX	214 450.01	242 471.55	28 021.54
Résultats de clôture		28 021.54	28 021.54

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - 4° A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2c) Compte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 3) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

3a) Compte Administratif « Les Cyprès II » 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif « Les Cyprès II » de l'exercice 2015 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence	
Résultats reportés		- 51 077.19	-51 077.19	
Opérations de l'exercice	3 997.32	1 697.32	- 2 300.00	
TOTAUX	3 997.32	- 49 379.87	- 53 377.19	
Résultats de clôture		- 53 377.19	- 53 377.19	

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		210 744.94	210 744.94
Opérations de l'exercice	3 997.32	3 997.32	
Part affectée à l'investissement			
TOTAUX	3 997.32	214 742.26	210 744.94
Résultats de clôture		210 744.94	210 744.94

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		159 667.75	159 667.75
Opérations de l'exercice	7 994.64	5 694.64	- 2 300.00
Part affectée à l'investissement			
TOTAUX	7 994.64	165 362.39	157 367.75
Résultats de clôture		157 367.75	157 367.75

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - 4° A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

# 3b) Affectation des résultats « Les Cyprès II » 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II » de l'exercice 2015 Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2015 du budget « Les Cyprès II » fait apparaître les résultats suivants :

#### · en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 2 300
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	- 51 077.19
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	- 53 377.19

#### · en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	210 744.94
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	210 744,94

Décide à l'unanimité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement du budget 2016 à hauteur de : 53 377,19 €. Le solde soit 157 367,75 €, sera reporté en section de fonctionnement au budget 2016.

## 3c) Compte de Gestion « Les Cyprès II » 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Cyprès II" dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 4) MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dorénavant une redevance d'occupation provisoire du domaine public sera perçue par la commune. Celle-ci sera due pour des travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

L'article 2 du décret n° 2015-334 précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz à verser aux communes de la façon suivante :

#### PR=0.35\*L

(PR : Plafond de la redevance exprimé en € - L : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due)

Le Maire propose au Conseil :

- •de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- •que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

#### 5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre des travaux concernant la mise en place de ralentisseurs, au niveau des rues de l'Ecole, de l'Eglise et de la Simbach, de solliciter le Conseil Départemental par l'intermédiaire du programme « Amendes de police » pour une subvention.

En effet, ces travaux d'aménagement, dont le montant est estimé à 45 000 € sont éligibles à ce dispositif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour ces travaux.

# <u>6) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)-</u>MODIFICATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 17 novembre 2015, il avait été décidé de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2016.

Depuis cette date, une commission des élus a fixé une liste d'opérations prioritaires dans le cadre de cette dotation, notamment le développement de l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Ainsi il convient, après avoir eu un estimatif précis de ses travaux qui concernent la cantine pour 17 675 € HT et le clos du verger pour 50 138,50 € HT, de plutôt bénéficier de cette dotation cette année. Le projet « Mise en place d'une vidéosurveillance » est ainsi reporté.

E ce fait, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de modifier le projet n°3 qui été « Mise en place d'une vidéosurveillance », et de le remplacer par un projet n°3 « Travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du publics ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remplacer le projet suivant :

- Projet 3 « Mise en place d'une vidéosurveillance », par un projet  $n^\circ 3$  « Travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du publics ».

# 7) DUREE D'AMORTISSEMENT TRAVAUX PVR-RUE GENERAL GUILLAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux PVR de la rue du général Guillaume, il avait été convenu d'une participation des propriétaires des terrains à ces travaux lors du dépôt du permis de construire. Il convient dorénavant de fixer la durée d'amortissement de cette subvention pour travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer cette durée d'amortissement à 20 ans

## II) URBANISME

# 1) REQUETE POUR LA RADIATION DES DROITS DE DISPOSER ET D'UN DROIT A LA RESOLUTION ACCORDES A LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT A L'OREE DU BOIS.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation dans le lotissement à l'Orée du Bois et plus précisément à l'impasse des Geais, il convient de délibérer pour permettre à la commune de renoncer au droit de disposer et d'un droit à la résolution sur ce terrain.

Pour information, ces droits étaient signifiées dans l'acte de vente des terrains, pour éviter que ces derniers soient vendues nues sans accord préalable de la commune.

Ainsi, il est demandé de requérir la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune d'Alsting, et consentir décharge à Monsieur le Juge du livre foncier qui procèdera à cette radiation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renoncer purement et simplement aux droits qui lui sont conférés aux termes de l'acte de vente du 7 janvier 2007 au profit des époux Pierre SAUERESSIG-Tania SZYSKA et portant sur la parcelle Section 19 n° 463.
- requérir la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune d'Alsting et consentir décharge à Monsieur le Juge du livre foncier qui procèdera à cette radiation.

# III) PERSONNEL COMMUNAL

# 1) MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX MODIFICATIONS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 15 décembre 2015, il avait été décidé de la mise en place d'une astreinte pour les services techniques communaux.

Considérant l'avis du comité technique paritaire, en date du 5 février 2016, il convient de modifier certains points.

Ainsi le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes d'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, MODALITES D'ORGANISATION **D'EXPLOITATION Roulements et horaires** Astreintes d'exploitation, Astreintes de semaine. Fonctionnement des services techniques Deux agents par astreinte. pendant la période hivernale : De mi-novembre N au 31 mars N+1 - Déneigement de la voie publique. (selon nécessité) Délai de prévenance en cas de Autres cas de recours aux astreintes, modification du planning : 15 jours - Intervention lors de problèmes de chauffage suppléances **Organisation** des cas pendant les périodes d'occupation de la salle d'absence polyvalente ou de la salle du clos du verger. Arrangement entre les équipes d'astreintes, après mise au courant de - Intervention au niveau des 2 salles l'autorité territoriale. communales, Moyens mis à disposition Téléphones personnels. (au cas où une intervention serait nécessaire pour Paiement ou compensation les deux cas de figure, priorité est donnée au selon les textes en vigueur : déneigement) - filière technique : au taux en vigueur Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

#### SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

#### Astreintes de décision : Autorité territoriale

- Maire
- Adjoints

# **Astreintes d'exploitation:**

- Services Technique :
  - Agents de Maîtrise Principal.
  - Agent de Maîtrise.
  - Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.
  - Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe.
  - Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

# 2) MODIFICATION DU CADRE FIXANT L'ATTRIBUTION DES PRIMES CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE.

VU la loi  $n^\circ$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014, instaurant une indemnité compensatrice visant à compenser le versement de l'indemnité de résidence au profit des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans l'une des communes minières du département de la Moselle.

VU les délibérations en date du 9 avril 2013 et du 23 avril 2014, modifiant certaines indemnités dans le cadre du régime indemnitaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'évolution de carrière du personnel titulaire, il convient de modifier l'attribution des certaines primes et indemnités.

De même, suite au décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014, il convient d'instaurer une indemnité compensatrice visant à compenser le versement de l'indemnité de résidence au profit des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans l'une des communes minières du département de la Moselle.

Il précise que le régime indemnitaire est un outil de management. Les attributions interviennent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale et le Maire est libre de moduler et de fixer le montant individuel en fonction de l'absentéisme, de la responsabilité assurée, de la manière de servir, de la qualité du travail, de la ponctualité et de l'assiduité au travail.

## Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Cette indemnité est modulable de 1 à 8 du montant de référence (au taux en vigueur). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

Grades concernés	Coefficient par grade dans la limite
Adjoints administratifs principal 1 ère classe	8
Adjoints administratifs principal 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoints administratifs 1 <sup>ère</sup> classe	6,5
Adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	5,5
Agents de maîtrise principale	6
Adjoints techniques principal 1 <sup>ère</sup> classe	6
Adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	6
Adjoints technique 2 <sup>ème</sup> classe	5
Agents spécialisés principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup>	5
classe	
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	5

# Indemnité de compensation pour l'indemnité de résidence

Cette indemnité compensatrice est calculée selon les mêmes modalités que l'indemnité de résidence à laquelle elle se substitue.

Son montant correspond à 1% du traitement indiciaire détenu par l'agent (IM-Indice Majoré) et, intègre le cas échéant, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) due à l'agent.

Les bénéficiaires de cette indemnité de compensation sont les agents communaux titulaires, et les agents non-titulaires rémunérés en référence à un indice de la fonction publique, dès lors qu'ils percevaient au 30 juin 2013, l'indemnité de résidence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'application de l'indemnité de compensation ;
- de revaloriser le montant de ces indemnités selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier ;
- de les verser mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# VI) INFORMATIONS

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local de l'ancien cabinet dentaire vient d'être libéré. Suite à un contact avec un kinésithérapeute, celui-ci dit être intéressé pour s'y installer avant de pouvoir intégrer la future maison de santé.

Le Conseil a émis un avis favorable à cette initiative.

Toujours concernant le projet de maison de santé, en raison de la difficulté à trouver un médecin généraliste, le maire a informé l'assemblée qu'une annonce va être faite par le biais d'une revue spécialisée. Le coût de cette insertion se monte 1 600 €.

- 2) Monsieur MONNET adjoint informe le Conseil Municipal que, suite aux fortes pluies de ces dernières semaines, d'importants dégâts ont été relevés au bas de la rue St Jean. Des travaux doivent être entrepris rapidement pour consolider les berges du ruisseau dans le périmètre du pont.
- 3) Monsieur le Maire remet aux conseillers copie d'un courrier de M. HASSLER. Ce dernier demande que la commune s'oppose à l'installation des nouveaux compteurs électriques « Linky ». Par cette lettre, M. Hassler veut informer la collectivité des dangers que présentent ces compteurs communicants. Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.
- 4) Mme MEYER adjointe a présenté la demande de la Maison des Anges (MAM) pour des nouveaux locaux. L'appartement occupé actuellement ne répond plus aux normes en vigueurs, notamment, concernant l'accès handicapé. En raison de certaines confusions et d'incompris, le maire a décidé de convoquer une commission ad doc afin que les intéressés puissent présenter leur nouveau projet.
- 5) Un problème de stationnement dans la rue de Chatelaillon au niveau du n°55 a été évoqué. Ce problème est récurent, le maire convient du peu de solution, et de l'absence d'espace pouvant recevoir des places de stationnement.
- 6) Prochaines réunions : Commission internet : le 10 mars à 18h00 / Assemblée Générale du CFIA : le 18 mars à la salle de l'ASCA.

La séance a été levée à 20h55 Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire: